Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260115-2026010103-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE JANVIER, à DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 8 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 13

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Fabienne PERRO, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Stéphanie KERAUFFRET, David GAUBERT, Corentin POILVET, Murielle NICOLAS, Isabelle GICQUEL et Eric MINIER.
Absents excusé(e) s : Jérôme LEYRIT et Chrystèle LEFORT

Le Conseil nomme Linda BRIAND en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION 2026-01-01-03
2.2 – FISCALITE DE L'URBANISME – PROJET URBAIN PARTENARIAL - RUE DE MAUNY - AVENANT

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 juin 2024 au cours de laquelle, il l'avait autorisée à signer la convention de projet urbain partenarial relative au projet de permis d'aménager rue de Mauny. Cette convention a été signée le 6 mars 2025 avec la SAS MELZ.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'un transfert de permis d'aménager a été opéré par la SAS MELZ à la SAS LZ PROMOTION.

Il convient d'établir un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,
- Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,
- Conformément à sa délibération du 7 décembre 2022,
- Vu le transfert du permis d'aménager à la SAS LZ PROMOTION,

– **AUTORISE Madame La Maire à signer :**
  – **l'avenant à la convention de projet urbain partenarial signée le 6 mars 2025, relative au permis d'aménager de la Clôture délivré rue de Mauny, pour prendre en compte le transfert du permis d'aménager de la SAS MELZ à la SAS LZ PROMOTION.**
  – **ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

– **RAPPELLE la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée en conseil municipal du 7 décembre 2022, à 10 ans à compter de la date à laquelle la Convention PUP sera rendue exécutoire.**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260115-2026010103-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Linda BRIAND,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 29 janvier 2026 - transmise en Préfecture le 29 janvier 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire